

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération n°2024_038

6) Élargissement du champ d'action de la SEMDO au développement des énergies renouvelables (ENR)

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mai 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyn COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Thierry METAIS (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION)

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 33

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

VIE INSTITUTIONNELLE

6) Élargissement du champ d'action de la SEMDO au développement des énergies renouvelables (ENR)

Mme CANETTE, Maire, expose

Le développement des Energies Renouvelables (ENR) est une priorité de l'action de la Métropole d'Orléans et des communes du territoire, dans laquelle la Ville de Fleury-les-Aubrais s'inscrit pleinement.

Cette volonté politique locale s'inscrit dans la Stratégie Nationale pour l'Energie et le Climat de la France qui prévoit le développement massif des ENR (photovoltaïque, éolien etc...) et l'électrification croissante des usages.

La SEMDO pourrait par exemple accompagner la stratégie de déploiement des ENR auprès des entreprises puis, si nécessaire, investir en partenariat sur des terrains appartenant à des acteurs économiques ou privés.

Cette ouverture du rôle de la SEMDO aux sujets de développement des ENR s'inscrit dans sa stratégie d'aménageur complet et bas carbone.

Pour ce faire, il est nécessaire de compléter l'objet social de la SEMDO en modifiant ses statuts. Il est proposé d'ajouter les ENR au 1er paragraphe qui serait rédigé ainsi :

« Les statuts précisent que la SEMDO a pour objet d'intervenir pour toutes actions se rapportant au développement économique et social, au domaine de l'immobilier de santé, de l'immobilier touristique et de loisirs, au domaine des énergies renouvelables sur le territoire du Département du Loiret, dans le cadre des orientations données par les Collectivités Publiques. »

Dans sa 125ème séance du 16 avril 2024, le Conseil d'Administration de la SEMDO a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il convient donc que le Conseil municipal approuve ces nouveaux statuts avant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMDO prévue le 18 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2020 portant désignation du représentant de la Ville aux instances de la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO),

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal :

- approuve les projets de statuts modifiés de la SEMDO,
- autorise Madame la Maire, représentante de la Ville à l'Assemblée Générale de la SEMDO à voter la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 MAI 2024**

Publié le : **31 MAI 2024**

Fleury-les-Aubrais, le 28 mai 2024



Pour la Maire,
Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240527-DEL2024_038-DE

S'LO

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

